



## PROCES VERBAL DU BUREAU DU 6 FEVERIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six février à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIAELLE.

**Etaient présents avec voix délibératives :** M. Daniel VIAELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, M. Francis CESCATO, M. Gérard CAUQUIL, M. Blaise AZNAR, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. Gilbert VERNHES, M. Michel PETIT.

**Etaient présents sans voix délibératives :** M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL, M. Jacques THOUROUDE.

**Excusés :** M. David CUCULLIERES, Jean-Marc SALEINE, M. André FABRE.

M. Francis MONSARRAT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 11 membres présents.

### **Ordre du jour :**

**DB 2023.01** - Protocole transactionnel avec la société VMS (marché public n°21.020).

**DB 2023.02** - Marché public de traitement des déchets ménagers résiduels de l'Hérault (marché public n°22.152).

**DB 2023.03** – Mandat spécial

---

### **Approbation du PV – Signatures**

Le procès-verbal du bureau du 5 décembre 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

### **DB 2023.01 - Protocole transactionnel avec la société VMS (marché public n°21.020).**

**Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures**

M. CURETTI rappelle aux membres du Bureau que par décision du Bureau du 10 mai 2021, le Président a été autorisé à signer le marché d'acquisition de deux chargeurs télescopiques d'un montant de 160 800 € (lot n°1) et d'un chariot élévateur au prix de 65 600 € HT (lot n°) avec la société VMS (VIGUIER MANUTENTION SERVICE).

Les marchés ont été notifiés les 27 et 28 mai 2021, avec une date contractuelle de livraison prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

M. Curetti informe les membres du Bureau que les équipements ont été livrés avec retard à savoir:

- les chargeurs télescopiques (lot n°1) ont été livrés le 9 novembre 2021 avec des godets non conformes, remplacés le 9 février 2022 pour le chargeur d'Alban et le 17 mars 2022 pour le chargeur de Caraman ;

- s'agissant du chariot élévateur (lot n°2), il a été livré le 10 août 2022 avec un mauvais branchement des leviers de manipulation de la pince qui a nécessité une réparation le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. Curetti précise que la société VMS s'est prévalu de difficultés importantes rencontrées auprès de ses fabricants et fournisseurs, résultant notamment des pénuries de matières premières et de composants résultant du contexte international (guerre en Ukraine, ...).

M. Curetti informe les membres du Bureau que les Parties se sont réunies le 16 décembre 2022 et ont établi un projet de protocole transactionnel prévoyant les concessions réciproques suivantes :

- Trifyl renonce à recouvrer les pénalités de retard contractuellement exigibles (70 € par jour de retard) et qui s'élèvent à 9 170 € pour le chargeur d'Alban (131 jours de retard), 11 690 € pour le chargeur de Caraman (167 jours) et 23 450 euros pour le chariot élévateur (355 jours de retard).

De fait, les montants de ces pénalités, qui représentent 11 à 15 % du prix des équipements pour le lot n°1 et 40% pour le lot n°2, auraient dû être modérés car qualifiables d' « excessifs » par les juridictions administratives. En parallèle, les dernières réglementations (cf., notamment, les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du 20 janvier 2022, les circulaires émises par le gouvernement le 30 mars et le 29 septembre 2022, ...) incitent les pouvoirs adjudicateurs à moduler, voire geler l'application des pénalités de retard prévues par les marchés en raison des difficultés rencontrées par les opérateurs économiques face à la 5<sup>e</sup> vague de l'épidémie de COVID 19, les hausses de prix de l'énergie et de certaines matières premières,...

- En parallèle, la société VMS propose une extension gratuite, sur 3 ans, des prestations d'entretien-maintenance sur le chariot élévateur ainsi qu'une mise à disposition, à titre gratuit également, de différents types d'engins (chariot élévateur, télescopique, nacelles) qui peuvent être utiles à l'exploitation de Trifyl (ce dernier conservant à sa charge les seuls coûts de transport des engins) pour un certain nombre de jours courant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2029.

Ces efforts commerciaux, estimés à un montant total de 56 000 €, sont très corrects par rapport au préjudice subi par Trifyl, dont le montant a été estimé à 9 703 € pour le lot n° 1 (réparation de l'ancien chargeur, location de deux chargeurs de remplacement, ...) et 13 600 € pour le lot n°2 (travaux de réparation et rapatriement de l'ancien chargeur, location d'une pince, ...).

M. Curetti demande au Bureau de se prononcer sur ce protocole.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
- Vu les Statuts de Trifyl
- Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Vu la délibération du Bureau de Trifyl du 10 mai 2021 autorisant le Président à signer le marché 21.020 "*marché public de fourniture et de livraison de deux chargeurs télescopiques et d'un chariot élévateur*" avec la société VMS (VIGUIER MANUTENTION SERVICE) pour un prix global et forfaitaire de 160 800 € HT pour les chargeurs et de 65 600 € HT pour le chariot élévateur.
- Considérant les difficultés rencontrées par le prestataire dans l'exécution du marché (pénuries de matières premières et de composants, etc.),
- Considérant que les équipements ont été livrés avec retard par rapport à la date contractuelle de livraison prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Considérant que ces retards ont généré des surcoûts pour le Syndicat estimés à 9 703 € pour le lot n° 1 (réparation de l'ancien chargeur, location de deux chargeurs de remplacement, ...) et 13 600 € pour

- le lot n°2 (travaux de réparation et rapatriement de l'ancien chargeur, location d'une pince, ...) et ouvrent droit à l'application de pénalités de retard à hauteur de 70 € par jour de retard,
- Considérant par ailleurs la doctrine récente (recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du 20 janvier 2022, circulaires émises par le gouvernement le 30 mars et le 29 septembre 2022, ...) invitant les pouvoirs adjudicateurs à « geler » l'application des pénalités de retard prévues dans les marchés publics pour tenir compte des difficultés rencontrées par les opérateurs économiques (5<sup>e</sup> vague de l'épidémie de COVID 19, guerre en Ukraine, pénuries et hausse du prix des matières premières...),
  - Considérant les négociations menées entre la société VMS et Trifyl et qui ont permis la proposition de concessions réciproques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

**Article 1 :** de conclure le protocole d'accord transactionnel joint en annexe avec la société VMS et prévoyant :

- la renonciation, par Trifyl, à l'application des pénalités de retard (soit 9 170 € pour le chargeur d'Alban, 11 690 € pour le chargeur de Caraman et 23 450 euros pour le chariot élévateur) ;
- l'extension, à la charge de la société VMS, des prestations d'entretien-maintenance sur le chariot élévateur pour une durée supplémentaire de 3 ans ainsi que la mise à disposition d'engins (chariot élévateurs, nacelles et télescopiques) utiles à l'exploitation de Trifyl.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte relatif à son exécution.

**DB 2023.02 - Marché public de traitement des déchets ménagers résiduels de l'Hérault (marché public n°22.152)**

**Rapporteur M. Marc CURETTI, Vice-Président en charge de l'administration générale et des relations extérieures**

M. Curetti rappelle aux membres du Bureau que Trifyl assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le traitement et la valorisation des déchets ménagers collectés sur le territoire de la Communauté des Communes du Minervois au Caroux. Dans ce cadre, le Syndicat externalise le traitement de ces déchets vers un exutoire plus proche que celui de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Labessière-Candeil.

Le précédent marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible 3 fois à compter du 8 mars 2023 et sous un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € (TGAP incluse).

Trois sociétés ont remis des offres, à savoir les sociétés SUEZ RV MEDITERRANEE, PAPREC et DRIMM.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2023 a attribué le marché à la Société SUEZ RV MEDITERRANEE, pour un prix de traitement de 135,21 €/tonne.

Ce montant s'entend hors transport. Pour autant, la localisation du site de traitement a une influence directe sur le montant des dépenses supportées par Trifyl, de sorte que l'analyse des offres a été effectuée selon une approche globale intégrant le coût du transport et le coût du traitement des déchets.

S'agissant de la TGAP, M. Curetti précise que son montant évoluera conformément à la réglementation de la manière suivante : 52 €/tonne en 2023, 59 €/tonne en 2024 et 65 €/tonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de Trifyl ;  
Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant la consultation référencée n°22.152 portant sur le traitement des déchets ménagers résiduels issus du périmètre de Trifyl – secteur Hérault ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois à compter du 8 mars 2023 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2023 formalisant l'avis de ses membres s'agissant de l'attribution de ce marché.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché n°22.152 relatif au traitement des déchets ménagers résiduels de l'Hérault avec la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour un coût de traitement de 135,21 € HT/tonne et dans la limite d'un montant maximum de 150 000 € HT par an.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de ce marché et ses modifications éventuelles, dans le respect des règles de la commande publique.

**DB 2023.03 : Mandat spécial**

**Rapporteur M. Daniel VIALELLE, Président de Trifyl**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Trifyl,

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2021-71 du 15 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des délégués de Trifyl,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,


Considérant la liste des déplacements relevant d'un mandat spécial jointe en annexe,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :*

**Article 1 :** Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du Comité Syndical en date du 15 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance,  
Francis MONSARRAT.



Le Président de Trifyl  
Daniel VIALELLE.

